



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/22
14 novembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-onzième réunion
Montréal, 5-9 décembre 2022
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire¹

**PLAN D'ACTIVITÉS GÉNÉRAL DU FONDS MULTILATÉRAL
POUR LA PÉRIODE 2023-2025**

Introduction

1. Le présent document renferme le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025, ainsi que les plans d'activités pour 2023-2025 des agences bilatérales,² et du PNUD,³ du PNUE,⁴ de l'ONUDI⁵ et de la Banque mondiale,⁶ soumis à la 91^e réunion.
2. Le plan d'activités général présente le plan d'affectation des ressources pour les trois prochaines années. Ce plan devrait permettre de poursuivre la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC, y compris les composantes liées à l'efficacité énergétique, conformément à la décision 89/6, de lancer la conduite des activités de réduction progressive des HFC, et de poursuivre l'exécution des activités de contrôle des émissions de HFC-23 et d'autres activités standard pour la gestion des projets du Protocole de Montréal.
3. Ce document se compose des parties suivantes :
 - I. Affectation des ressources dans le plan d'activités pour la période 2023-2025
 - II. Observations du Secrétariat
 - III. Modifications apportées au plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025
 - IV. Autres questions d'orientation
 - V. Recommandation

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/23

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/24

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/25

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/26

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/27

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

I. Affectation des ressources dans le plan d'activités général pour la période 2023-2025

4. Le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution ont entrepris leurs efforts de collaboration sur la planification des activités du Fonds multilatéral pour 2023-2025 le 9 septembre 2022, lorsque les tableaux initiaux du plan d'activités ont été soumis.⁷ Par la suite, les agences bilatérales et d'exécution ont révisé leurs tableaux avant de les représenter, avec des parties descriptives. La valeur totale du plan d'activités révisé pour 2022-2024 figure au tableau 1.

5. Le tableau 1 présente, par année, la valeur des activités incluses dans le plan d'activités pour la période 2023-2025. En supposant, à des fins de planification, que les revenus pour 2024 et 2025 seront de 180 millions \$US chacune, le revenu total prévu à la fin de 2025 sera inférieur au budget indicatif de 266,76 millions \$US.

Tableau 1. Affectation des ressources dans le plan d'activités pour la période 2023-2025 (\$US \$) – soumission initiale

Description	2023	2024	2025	Total (2023-2025)	Total après 2025
Activités relatives aux HCFC					
Plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvés	60 722 643	42 360 204	39 256 825	142 339 672	51 951 840
PGEH, préparation de projet, phase II	200 480	77 600	0	278 080	0
PGEH, phase II	2 937 082	9 331 877	3 867 004	16 135 963	41 216 358
PGEH, phase II - investissement	0	248 532	0	248 532	248 532
PGEH, préparation de projet, phase III	386 400	92 750	0	479 150	0
PGEH, phase III	17 076 540	17 972 849	21 610 641	56 660 030	54 166 490
PGEH, préparation de projet, phase IV	90 000	0	0	90 000	0
PGEH, phase IV	0	0	2 093 000	2 093 000	8 374 000
PGEH - efficacité énergétique	3 324 644	2 672 980	3 345 520	9 343 144	190 400
PGEH, vérification	588 600	588 600	588 600	1 765 800	0
HCFC, assistance technique	535 000	0	0	535 000	0
Sous-total, activités relatives aux HCFC	85 861 389	73 345 392	70 761 589	229 968 370	156 147 619
Activités relatives aux HFC					
Activités de facilitation pour la réduction progressive des émissions de HFC	53 500	160 500	0	214 000	0
Plans de Kigali, préparation de projet	4 688 258	2 604 083	144 560	7 436 901	0
Plans de Kigali,	27 299 967	24 647 607	1 245 413	53 192 987	139 917 723
Plans de Kigali, préparation de projet – investissement	129 000	0	0	129 000	0
Plans de Kigali – investissement	321 000	8 963 616	0	9 284 616	0
Contrôle des émissions de HFC-23, préparation de projet	43 000	0	0	43 000	0
Contrôle des émissions de HFC-23	0	8 000 000	0	8 000 000	0
HFC - assistance technique	847 500	678 000	791 000	2 316 500	0
Sous-total, activités relatives	33 382 226	45 053 806	2 180 973	80 617 004	139 917 723

⁷ Les valeurs totales du plan d'activités initial pour 2023-2025 étaient de 417 58 millions \$US et le total après 2025, de 272 53 millions \$US.

Description	2023	2024	2025	Total (2023-2025)	Total après 2025
aux HFC					
Activités standard					
Renforcement des institutions	12 815 502	8 548 929	12 815 502	34 179 933	0
Programme d'aide à la conformité (PAC)	11 445 002	11 788 350	12 142 003	35 375 355	0
Coûts de base	5 969 740	6 011 529	6 053 610	18 034 878	0
Coûts du Secrétariat, du Comité exécutif et de suivi et évaluation, moins la contrepartie canadienne.	6 435 637	6 563 422	7 084 053	20 083 112	0
Trésorier	500 000	500 000	500 000	1 500 000	0
Sous-total, activités standard	37 165 880	33 412 230	38 595 168	109 173 278	0
Total	156 409 495	151 811 427	111 537 730	419 758 652	296 065 342
Budget indicatif	326 517 088**	180 000 000***	180 000 000***	686 517 088	
Différence	-170 107 593	-28 188 573	-68 462 270	-266 758 436	

* Y compris les coûts d'appui d'agence, le cas échéant.

** À partir du niveau de reconstitution pour 2021-2023 de 540 millions \$US. En tenant compte des approbations en 2021 et lors de la 90^e réunion de 123 674 574 \$US, des soumissions à la 91^e réunion, y compris les coûts du Secrétariat/Comité exécutif et du Trésorier de 89 808 338 \$US, l'affectation des ressources restante pour 2023 est de 326 517 088 \$US.

*** La cinquième Réunion extraordinaire des parties a également noté qu'un montant de 246 millions de dollars provenant du solde des fonds versés au Fonds multilatéral au cours de la période triennale 2018-2020, sera utilisé après 2023 pour appuyer la mise en œuvre du Protocole de Montréal (décision Ex.V/1).

II. Observations du Secrétariat

II.1 Activités relatives aux HFC

Phase II des PGEH

6. Le niveau total de financement au titre de la phase II du PGEH pour 20 pays à faible volume de consommation (FVC), afin de respecter l'objectif de réduction de 100 % par rapport à la valeur de référence des HCFC, s'élève à 8,07 millions \$US, dont 3,84 millions \$US pour la période 2023-2025 et 4,23 millions \$US pour la période postérieure à 2025.

7. Le niveau total de financement au titre de la phase II du PGEH pour 10 pays qui ne sont pas des pays FVC s'élève à 49,28 millions \$US (dont 12,29 millions \$US pour 2023-2025 et 36,99 millions \$US pour la période postérieure à 2025). En outre, l'ONUDI a soumis un projet d'investissement dans le cadre de la phase II du PGEH pour un pays (Libye) pour un montant de 497 064 \$US (dont 248 532 \$US pour 2023-2025 et 248 532 \$US pour la période postérieure à 2025), conformément à la décision 90/40 f).⁸

Phase III des PGEH

8. Au total, 110,83 millions \$US sont prévus pour la phase III des PGHP dans 21 pays (Albanie, Angola, Argentine, Arménie, Brésil, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Mexique, Nigeria, Pérou, Philippines, Serbie, Timor-Leste, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam), dont 56,66 millions \$US pour 2023-2025 et 54,17 millions \$US pour la période postérieure à 2025. L'inclusion de la phase III des PGHP dans le plan d'activités, y compris la préparation du projet, est autorisée pour les pays pour lesquels la phase II du PHEH avait été approuvée et dont l'objectif de réduction se situe au-delà de 2024 (décision 88/34 d)).

⁸ Pour permettre la soumission d'un plan sectoriel pour la mousse pendant la mise en œuvre de la phase II du PGEH avant le 1^{er} janvier 2024 afin de réduire progressivement la consommation restante dans le secteur de la fabrication de la mousse.

Phase IV des PGEH

9. Au total, un montant de 10,47 millions \$US est prévu pour la phase IV du PGEH pour un pays (le Nigeria) (dont 2,09 millions \$US pour 2023-2025 et 8,37 millions \$US pour la période postérieure à 2025) et 90 000 \$US pour la préparation du projet en 2023. Le Nigeria a soumis une demande pour la phase III du PGEH à la 91^e réunion, afin réduire la consommation de HCFC de 67,5 pour cent par rapport à la valeur de référence en 2025. Pour l'instant, aucune décision n'a été prise pour permettre l'inclusion de la phase IV des PGEH dans le plan d'activités.

Efficacité énergétique pour les pays FVC

10. La décision 89/6 a permis aux agences bilatérales et d'exécution, lorsqu'elles soumettent les phases existantes et futures des PGEH pour les pays FVC, d'inclure le financement associé à la nécessité d'introduire des solutions de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement de la planète (PRP) faible ou nul, et de maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

11. Au total, 9,53 millions \$US sont inclus dans le plan d'activités pour l'efficacité énergétique dans 89 pays FVC, dont 9,34 millions \$US pour 2023-2025 et 190 400 \$US pour la période postérieure à 2025.

12. Trois de ces pays ont des accords pour l'élimination complète des HCFC (Cambodge, Kirghizistan et Maldives). Le PNUD a inclus des activités d'efficacité énergétique dans son plan d'activités pour un montant de 64 950 \$US en 2023 pour le Cambodge et les Maldives, et le PNUE a intégré une telle activité dans son plan pour un montant de 33 900 \$US en 2023 pour le Kirghizistan. Les deux agences d'exécution n'ont pas de tranches de PGEH restantes à demander au nom de ces pays dans le futur. De plus, le PNUE a déjà soumis une activité d'efficacité énergétique pour les Maldives à la 91^e réunion pour un montant de 113 000 \$US;⁹ il n'y a donc plus d'admissibilité de financement pour le PNUD dans ce pays. Cette question est abordée dans la section IV portant sur les questions d'orientation.

Vérification du PGEH

13. Le Secrétariat a prévu un montant de 588 600 \$US par an pour les rapports de vérification,¹⁰ en supposant que 18 rapports, chacun au coût de 32 700 \$US, seront préparés (1,77 million \$US pour 2023-2025).

Projet régional d'assistance technique pour les HCFC

14. L'ONUDI a inclus un projet d'assistance technique pour les HCFC, intitulé « Comment soutenir les conversions industrielles dans le secteur de la climatisation résidentielle, y compris le temps nécessaire à la transition technologique et les obstacles à l'accès aux technologies à faible PRP », pour un montant de 535 000 \$US en 2023. Le projet, qui aura une portée mondiale, a pour objectif d'aider les pays visés à l'article 5 à soutenir les conversions industrielles dans le secteur de la climatisation résidentielle. Il couvre les composantes suivantes : mise en place d'une plateforme technologique, où les industries et les autres parties intéressées peuvent obtenir des renseignements techniques; organisation de deux forums mondiaux pour les industries de climatisation et les fournisseurs de technologies connexes (le premier forum explorera l'état de la technologie et les besoins de l'industrie; et le second présentera les résultats de ce programme d'assistance technique); voyages d'étude chez les fournisseurs de technologies; étude visant à explorer les obstacles à l'accès aux technologies à faible PRP et aux composantes connexes; étude destinée à saisir les enseignements tirés de l'Union européenne (UE), en particulier ceux liés à la réglementation révisée sur les gaz fluorés; étude sur les différences et les similitudes dans les conversions

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/44

¹⁰ La décision 61/46 c) exige des rapports de vérification pour un échantillon de 20 % des pays à faible revenu dont les PGEH ont été approuvés.

de l'industrie aux frigorigènes A2L et A3; et établissement de rapports. Actuellement, il n'y a pas de fenêtre de financement disponible pour de tels projets d'assistance technique. Le Secrétariat pourrait souhaiter demander au Comité exécutif de lui indiquer si ces activités peuvent être réintégrées dans le plan d'activités pour 2023-2025.

II.2 Activités relatives aux HFC

Activités de facilitation

15. Les activités relatives aux HFC comprennent des activités de facilitation, qui s'élèvent à 214 000 \$US en 2023-2024 pour deux pays (Antigua-et-Barbuda et la République centrafricaine). Les deux pays ont soumis la lettre requise de leur gouvernement respectif indiquant leur intention de faire tous les efforts possibles pour ratifier l'Amendement de Kigali le plus tôt possible, conformément à la décision 79/46 d)(i).

Préparation de projet au titre du plan de Kigali pour les HFC

16. Au total, 7,44 millions \$US figurent dans le plan pour les activités de préparation de projet au titre du plan de Kigali¹¹ pour 38 pays en 2023-2025. En outre, le PNUD a également intégré trois activités de préparation de projets d'investissement pour un pays, pour un montant de 129 000 \$US en 2023.

17. Trente et un des 38 pays pour lesquels des activités de préparation de projet au titre du plan de Kigali pour les HFC ont été incluses n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Kigali mais ont soumis la lettre requise de leur gouvernement respectif indiquant leur intention de faire tous les efforts possibles pour ratifier l'Amendement de Kigali.

Plans de Kigali pour les HFC

18. Au total, 193,1 millions \$US figurent dans le plan d'activités pour les plans de Kigali pour les HFC¹² dans 89 pays (dont 53,19 millions \$US pour 2023-2025 et 139,92 millions \$US pour la période postérieure à 2025). En outre, le plan d'activités comprend également des projets d'investissement dans quatre pays, pour un montant de 9,28 millions \$US en 2023 et 2024. Trois de ces 89 pays (Indonésie, République islamique d'Iran et Thaïlande) n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Kigali et ont été retirés du plan d'activités.

Projets de contrôle des émissions de HFC-23

19. Le plan d'activités du PNUD comprenait une préparation de projet et un projet d'investissement sur le contrôle des émissions de HFC-23 pour un pays (Inde), pour un montant de 43 000 \$US en 2023 et de 8 millions \$US en 2024, respectivement.

¹¹ Un financement pourrait être accordé pour la préparation de plans nationaux de mise en œuvre afin de respecter les premières obligations de réduction dans le cadre de la réduction progressive cinq ans avant ces obligations, au plus tôt, à la suite de la ratification de l'Amendement de Kigali par le pays et conformément aux lignes directrices qui seront approuvées [décision 79/46 b)(iii)]. En outre, les activités de préparation à la réduction progressive des HFC pouvaient être incluses dans le plan d'activités dans les pays qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali, mais qui ont remis une lettre précisant l'intention du gouvernement de faire de son mieux pour ratifier l'Amendement de Kigali (décision 84/46 f)). Un guide pour la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali a été approuvé à la 87^e réunion (décision 87/50).

¹² Rétablir les activités du plan d'activités de 2022 liées aux plans de gestion de la réduction progressive des HFC proposées par des pays ayant ratifié l'Amendement de Kigali. (décision 84/46 g)).

Assistance technique pour les HFC

20. Le PNUE a inclus un projet mondial d'assistance technique pour les HFC, intitulé « Jumelage des responsables de la protection de la couche d'ozone et des décideurs nationaux en matière d'énergie en vue de soutenir les objectifs de l'Amendement de Kigali », pour un montant de 678 000 \$US en 2024. Cette activité a été réintégrée dans le plan d'activités par le Comité exécutif lors de la 88^e réunion. Le PNUE a intégré la phase I de ce projet dans les amendements à son programme de travail pour 2022 soumis à la 91^e réunion.¹³

21. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a inclus 1 638 500 \$US en 2023-2025 pour un projet mondial d'assistance technique pour les HFC, intitulé « Atteinte et soutien des objectifs de Kigali tout en faisant progresser les outils de modélisation et de prise de décision en matière d'efficacité énergétique ». L'objectif principal de ce projet est d'offrir un soutien aux Unités nationales d'ozone (UNO), afin qu'elles utilisent cet outil analytique pour éclairer et mettre à jour régulièrement leur stratégie nationale et leur plan de travail pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Le projet permettra également d'améliorer le modèle existant en y intégrant des options politiques et techniques de remplacement qui seront régulièrement mises à jour pour refléter le développement de nouvelles technologies. Les autres activités figurant dans le projet comprennent des activités de renforcement des capacités, l'enquête et la collecte de données et une fonction de service d'assistance pour soutenir l'utilisation de l'enquête dans les pays visés à l'article 5 intéressés. En outre, le projet comprendra une composante pour le mise au point d'une version allégée des Perspectives sur les HFC qui peut être offerte comme un produit standard aux pays FVC concernés. En conséquence, les UNO bénéficieront d'un outil puissant qui les aidera à atteindre les prochains objectifs de conformité au Protocole de Montréal tout en faisant progresser l'efficacité énergétique lors de la planification et de la mise en œuvre des plans de Kigali et des autres PGEH. Aucune fenêtre de financement pour de tels projets d'assistance technique n'est disponible. Le Secrétariat pourrait souhaiter demander au Comité exécutif de lui indiquer si ces activités pourraient être réintégrées dans le plan d'activités pour 2023-2025.

III. Modifications apportées au plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025

22. Les modifications apportées au plan d'activités général pour 2023-2025 étaient fondées sur les décisions pertinentes du Comité exécutif. En examinant le plan d'activités révisé des agences bilatérales et d'exécution pour 2023-2025, le Secrétariat a noté que les ajustements suivants n'étaient pas intégrés :

Tableau 2. Modifications apportées au plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2023-2025 (\$US)* - telles que proposées par le Secrétariat

Modification	2023-2025	Après 2025
Valeurs des PGEH pour refléter les montants réels approuvés dans le cadre des accords, y compris les tranches de PGEH qui ont été soumises à la 91 ^e réunion, mais retirées par la suite.	1 128 679	0
Valeurs des PGEH pour refléter les projets d'accords soumis à la 91 ^e réunion	2 461 000	4 968 607
Préparation de projet pour la phase III des PGEH, conformément à la décision 71/42	(96 300)	0
Préparation de projet pour la phase IV des PGEH	(90 000)	0
Phase IV des PGEH	(2 093 000)	(8 374 000)
Préparation de projet pour les plans de Kigali, conformément à la décision 87/50 ou soumis à la 91 ^e réunion	(779 899)	0
Plan de Kigali en vertu de la décision 84/46 g)	(4 210 000)	(21 400 000)
Efficacité énergétique pour les pays FVC, conformément à la décision 89/6	(32 250)	0
Assistance technique pour les HCFC (projet mondial proposé par l'ONUDI)	(535 000)	0

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/33

Modification	2023-2025	Après 2025
Valeurs des PGEH pour refléter les montants réels approuvés dans le cadre des accords, y compris les tranches de PGEH qui ont été soumises à la 91 ^e réunion, mais retirées par la suite.	1 128 679	0
Assistance technique pour les HFC (projet mondial proposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	(1 638 500)	0

* Y compris les coûts d'appui d'agence, le cas échéant.

23. Le tableau 3 présente les résultats des modifications proposées par le Secrétariat au plan d'activités général pour 2023-2025. En supposant, à des fins de planification, que les revenus pour 2024 et 2025 s'élèvent à 180 millions \$US chacune, les revenus totaux prévus à la fin de 2025 seront inférieurs au budget indicatif de 272,64 millions \$US.

Tableau 3. Affectation des ressources modifiée dans le plan d'activités pour la période 2023-2025 (\$US)*.

Description	2023	2024	2025	Total (2023-2025)	Total après 2025
Activités relatives aux HCFC					
PGEH approuvés	60 740 862	43 470 664	39 256 825	143 468 351	51 951 840
PGEH, préparation de projet, phase II	200 480	77 600	0	278 080	0
PGEH, phase II	2 937 082	9 331 877	3 867 004	16 135 963	41 216 358
PGEH, phase II - investissement	0	248 532	0	248 532	248 532
PGEH, préparation de projet, phase III	290 100	92 750	0	382 850	0
PGEH, phase III	17 076 540	20 433 849	21 610 641	59 121 030	59 135 097
PGEH, préparation de projet, phase IV	0	0	0	0	0
PGEH, phase IV	0	0	0	0	0
PGEH - efficacité énergétique	3 258 494	2 672 980	3 379 420	9 310 894	190 400
PGEH, vérification	588 600	588 600	588 600	1 765 800	0
Assistance technique HCFC	0	0	0	0	0
Sous-total, activités relatives aux HCFC	85 092 158	76 916 852	68 702 489	230 711 499	152 742 226
Activités relatives aux HFC					
Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	53 500	160 500	0	214 000	0
Plans de Kigali, préparation de projet	3 945 431	2 567 011	144 560	6 657 002	0
Plans de Kigali	27 299 967	21 437 607	245 413	48 982 987	118 517 723
Plans de Kigali, préparation de projet – investissement	129 000	0	0	129 000	0
Plans de Kigali - investissement	321 000	8 963 616	0	9 284 616	0
Préparation de projet pour le contrôle des émissions de HFC-23	43 000	0	0	43 000	0
Contrôle des émissions de HFC-23	0	8 000 000	0	8 000 000	0
HFC - assistance technique	0	678 000	0	678 000	0
Sous-total, activités relatives aux HFC	31 791 898	41 806 734	389 973	73 988 605	118 517 723
Activités standard					
Renforcement des institutions	13 242 224	8 122 207	12 815 502	34 179 933	0
PAC	11 445 002	11 788 350	12 142 003	35 375 355	0
Coûts de base	5 969 740	6 011 529	6 053 610	18 034 878	0
Coûts du Secrétariat, du Comité exécutif et de suivi et évaluation,	6 435 637	6 563 422	7 084 053	20 083 112	0

Description	2023	2024	2025	Total (2023-2025)	Total après 2025
moins la contrepartie canadienne.					
Trésorier	500 000	500 000	500 000	1 500 000	0
Sous-total, activités standard	37 592 603	32 985 508	38 595 168	109 173 278	0
Total	154 476 659	151 709 093	107 687 630	413 873 382	271 259 949
Budget indicatif	326 517 088**	180 000 000***	180 000 000***	686 517 088	
Différence	-172 040 429	-28 290 907	-72 312 370	-272 643 706	

* Y compris les coûts d'appui d'agence, le cas échéant.

** À partir du niveau de reconstitution pour 2021-2023 de 540 millions \$US. En tenant compte des approbations en 2021 et lors de la 90^e réunion de 123 674 574 \$US, des soumissions à la 91^e réunion, y compris les coûts du Secrétariat/Comité exécutif et du Trésorier de 89 808 338 \$US, l'affectation des ressources restante pour 2023 est de 326 517 088 \$US.

*** La cinquième Réunion extraordinaire des Parties a également noté qu'un montant de 246 millions de dollars provenant du solde des fonds versés au Fonds multilatéral au cours de la période triennale 2018-2020, sera utilisé après 2023 pour appuyer la mise en œuvre du Protocole de Montréal (décision Ex.V/1).

IV. Autres questions d'orientation

Budget

24. Après modification, la valeur des activités proposées par les agences, telle que reflétée dans le plan d'activités général, est inférieure de 272,64 millions \$US au budget indicatif global pour la période 2023-2025, en supposant un revenu de 180 millions \$US pour 2024 et 2025 respectivement. En outre, la valeur ajustée du plan d'activités de 154,48 millions \$US pour 2023 est inférieure au budget annuel de 326,52 millions \$US. Cela devrait se traduire par un montant plus élevé à reporter de la période triennale 2021-2023.

25. Il faut par ailleurs souligner que plusieurs questions d'orientation liées au financement, y compris les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, feront l'objet de discussions lors de la 91^e réunion. L'avancement de ces discussions pourrait conduire à des soumissions de projets supplémentaires par les agences à partir de 2023. Les décisions relatives à toutes les questions lors de la 91^e réunion pourraient avoir un impact sur les valeurs du plan d'activités par rapport au budget indicatif pour la période 2023-2025.

Activités soumises à la réunion du 91^e

26. Les activités figurant dans les plans d'activités de 2022 des agences bilatérales et d'exécution mais non soumises à la 91^e réunion ont déjà été intégrées dans le plan d'activités pour 2023-2025. En outre, les activités et projets soumis à la 91^e réunion après examen par le Secrétariat, mais reportés par la suite, figureront dans le plan d'activités pour 2023-2025.

Autres modifications après la 91^e réunion

27. Le plan d'activités pour 2023-2025 pourrait être encore modifié en fonction des niveaux de financement des nouvelles phases des PGEH, qui seront approuvées en principe lors de la 91^e réunion. Le Comité exécutif pourrait souhaiter ajuster le plan d'activités pour 2023-2025 en fonction du niveau de financement des PGEH approuvés en principe lors de la 91^e réunion.

Demande pour la phase IV des PGEH

28. Le PNUD a intégré dans son plan d'activités la phase IV du PGEH pour le Nigeria et la préparation du projet. La phase II du PGEH pour le Nigeria a été approuvée pour la période 2018 à 2023 afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent par rapport au niveau de référence en 2020 et de 51,35 pour cent d'ici 2023, notant que l'approbation de la phase II du PGEH n'empêchait pas le Nigeria

de présenter la phase III du PGEH, au plus tôt en 2020 (décision 81/40). Le Nigeria a soumis une demande pour la phase III à la 91^e réunion,¹⁴ avec un plan visant à réduire la consommation de HCFC de 67,5 pour cent par rapport au niveau de référence en 2025. Normalement, les pays FVC parviennent à l'élimination complète des HCFC en trois phases d'un PGEH. Le pays devra, toutefois, demander la phase IV de son PGEH en 2025 afin d'entreprendre des activités en 2025-2030 pour l'élimination complète des HCFC. Le Nigeria est actuellement le seul pays dans cette situation. Compte tenu de ce qui précède, le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager d'autoriser le Nigeria à présenter la phase IV de son PGEH en 2025 (avec une préparation de projet en 2023).

Application de la décision 89/6 pour les pays FVC n'ayant pas de demande de tranche de PGEH restante

29. Alors que la décision 89/6 permet aux pays FVC d'accéder à un financement supplémentaire associé à la nécessité d'introduire des solutions de remplacement des HCFC avec un PRP faible ou nul, et de maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération lors de la soumission des tranches des phases existantes et futures des PGEH, le plan d'activités pour 2023-2025 comprend des activités d'efficacité énergétique pour trois pays FVC, avec des accords pour l'élimination complète des HCFC (Cambodge, Kirghizistan et Maldives) pour lesquels les agences d'exécution respectives n'ont pas de tranche de PGEH restante à demander en leur nom à l'avenir.

30. Le Secrétariat a soumis à l'examen du Comité exécutif l'activité d'efficacité énergétique pour les Maldives lors de la présente réunion.¹⁵ Le Secrétariat souhaiterait demander conseil au Comité exécutif sur le maintien ou non des activités d'efficacité énergétique pour le Cambodge et le Kirghizistan (avec des accords pour l'élimination complète des HCFC pour lesquels les agences d'exécution respectives n'ont pas de tranches de PGEH restantes à demander en leur nom dans le futur) dans le plan d'activités.

V. Recommandation

31. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/22;
- b) Décider :
 - i) D'ajuster le plan d'activités, tel que proposé par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/22;
 - ii) D'ajuster davantage le plan d'activités :
 - a. En ajoutant au plan d'activités de 2023 les projets et activités qui avaient été reportés lors de la 91^e réunion;
 - b. En prenant en compte les valeurs approuvées en principe pour les nouveaux PGEH lors de la 91^e réunion;
- c) Examiner s'il convient de rétablir :
 - i) Le projet mondial d'assistance technique pour les HCFC, intitulé « Comment soutenir les conversions industrielles dans le secteur de la climatisation résidentielle, y compris le temps nécessaire à la transition technologique et les obstacles à l'accès aux technologies à faible PRG »;

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/49

¹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/44

- ii) Le projet mondial d'assistance technique pour les HFC, intitulé « Atteindre et maintenir les objectifs de Kigali tout en faisant progresser les outils de modélisation et de prise de décision en matière d'efficacité énergétique;
- d) Examiner s'il convient d'autoriser le Nigeria à soumettre la phase IV de son PGEH en 2025 et la préparation du projet associée en 2023;
- e) Examiner s'il convient de maintenir les activités relatives à l'efficacité énergétique pour le Cambodge et le Kirghizistan, qui ont un accord pour l'élimination complète des HCFC, pour lesquelles les agences d'exécution concernées n'ont pas de tranches de PGEH restantes à demander au nom de ces pays à l'avenir;
- f) Approuver le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025, tel qu'ajusté par le Secrétariat [et le Comité exécutif], en tenant compte des décisions pertinentes prises lors de la 91^e réunion, tout en notant que cela ne signifie pas pour autant que les projets qui y sont contenus et leurs niveaux de financement ou de tonnage sont approuvés.